



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2026/DCEA/033

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
-DU SAMEDI 23 AU DIMANCHE 24 MAI 2026

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025/SEPT/60 en date du 17 septembre 2025 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 19 septembre 2025,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

VU la demande formulée le jeudi 9 octobre 2025 par Madame Sonia ALMEIDA MARQUES, domiciliée à Nangis,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à Madame Sonia ALMEIDA MARQUES d'organiser un anniversaire,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon », situé au 28 rue Aristide Briand à Nangis (77 370), au bénéfice de Madame Sonia ALMEIDA MARQUES, domiciliée au 3 bis rue de la Boucherie à Nangis (77 370),

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 dans le cadre d'un anniversaire aux dates et horaires suivants :

- Du samedi 23 mai 2026, 8 h 30 au dimanche 24 mai 2026, 20 h 00

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260122-DEC-2026-033-AI
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Article 3 : Dit que le montant dû au titre de cette location est de 210.00 € TTC (deux cent dix euros toutes taxes comprises) et sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

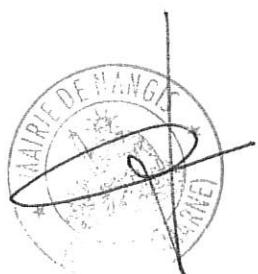
Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- La direction du service Finances et Achats,
- La direction de la Culture, de l'évènementiel et Association,
- Madame ~~Sonia AL MEIDA MARQUES~~

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

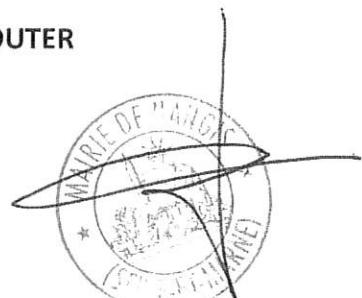
Fait à Nangis, le 21 janvier 2026

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le 22 JAN. 2026
Et de la transmission ou notification et publication
Le 22 JAN. 2026

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260122-DEC-2026-033-AI
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026